

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 942

présenté par  
M. Acquaviva et M. Pancher

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

L'article 75-1 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Leur statut est défini par la loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réforme constitutionnelle de 2008 a introduit dans la Constitution la question des langues régionales, mais l'a reléguée au rang patrimonial.

Cet amendement a pour but de donner corps à une véritable reconnaissance des langues régionales, à travers un véritable statut grâce à l'adoption d'une loi spécifique.